

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du Lundi 30 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Carole BARRO, Aurélie COCHET et Isabelle LORIZ
Messieurs Vincent BRUN, Nicolas CHABERT, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON, Bruno LEBLANC, Mathieu DECATOR

Étaient excusés :

Mme Jocelyne PANNETIER (donne pouvoir à M. Jean-Michel JOSSERAND)
M. Samuel FOURMY

Étaient absents : Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Monsieur le Maire, Marc GRIMAND rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé* et la *garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Béliigneux, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans un intérêt de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance, et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intériale pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

1. Le contrat santé

Les tarifications applicables sont les suivantes :

RELYENS				
INTERIALE				
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3
		54,86 €	62,58 €	75,70 €
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €
		conjoint de retraité		
		90,08	106,78 €	130,06 €
	26,32 €	29,16 €	36,03 €	
	enfant à charge			

2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES	TAUX DE COTISATION TTC		
1/ Incapacité temporaire de travail	1,18%	1,26%	1,43%
2/ Invalidité permanente	0,77%	0,82%	0,93%
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	0,16%	0,28%	0,28%
Taux de cotisation global garanties obligatoires	2,11%	2,36%	2,64%
GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE	TAUX DE COTISATION TTC		
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé, et 7 € pour la prévoyance. Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquels il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 15 € mensuel pour la mutuelle santé quel que soit les garanties souscrites par l'agent,
- 07 € mensuel pour la prévoyance quel que soit les garanties souscrites par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RECONNAITRE** que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 15 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- **DE PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 07 € mensuel quel que soit les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- **D'ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- **DE PREVOIR** que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 02/10/2024
Après affichage et publication du : 02/10/2024
Le Maire,
Marc GRIMAND

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc GRIMAND', written over a horizontal line.